

Reçu le

27 JUIL. 2010

Mairie de Thiers sur Thève

Direction départementale des Territoires

COMMUNIQUE DE PRESSE

Juillet 2010, l'état de la ressource en eau dans le département de l'Oise nécessite la prise de mesures de restrictions

Le 21 juillet 2010, le comité de suivi de l'état de la ressource en eau dans l'Oise s'est réuni à la Direction Départementale des Territoires.

Une dégradation de la disponibilité de la ressource a été constatée dans certains bassins versants. Certains sont en état de vigilance (Celle et Evoissons, Esches, Brèche), d'autres sont en alerte (Avre-Trois Doms, Divette-Verse, et Matz) ou en crise (Nonette – Ourcq – Thève). L'état de crise renforcée a été atteint pour le bassin de l'Automne..

Devant cette situation, un arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau dans les bassins en alerte en crise ou en crise renforcée, a été pris par le Préfet de l'Oise, après avis de ce comité. La liste des communes concernées est jointe à l'arrêté.

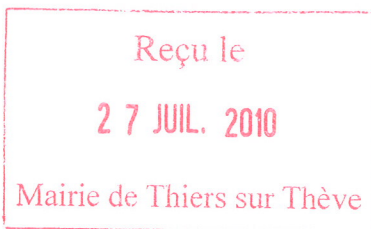
Pour l'ensemble des communes concernées, le lavage des voitures est interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.

L'arrosage des jardins, des massifs, ainsi que l'irrigation des cultures sont interdits entre 12 h et 18 h pour les bassins en alerte, et de 10 h à 18 h pour les bassins en crise.

Pour le bassin de l'Automne, en crise renforcée, les mesures sont plus contraignantes pour tous les domaines d'activité : l'irrigation des cultures légumières de plein champ et maraîchères, y compris horticulture, pépinière et culture de gazon est interdite entre 9h et 19h et sont interdits, l'irrigation des grandes cultures, les travaux en rivière, l'arrosage des pelouses implantées depuis plus d'un an, l'arrosage des jardins, massifs floraux,...

Des mesures d'économie et de gestion de l'eau concernent aussi les particuliers, les collectivités et les autres usages économiques. Chacun, dans son secteur, en gérant l'eau au mieux peut réduire sa consommation d'eau d'environ 20 % à l'image des performances de gestion atteintes par les actions économiques pendant les périodes difficiles.

Les informations et l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 relatifs à la sécheresse sont téléchargeables sur le site de la Direction départementale des territoires à l'adresse suivante : <http://www.oise.equipement.gouv.fr/>



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
Des territoires de l'Oise

Beauvais, le 21/07/10

Service de l'eau, de
l'environnement et de la forêt

Affaire suivie par : Anne Charlotte Brel
Anne-charlotte.brel@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 44 06 50 59- Télécopie : 03 44 06 50 24

Objet : Sécheresse

**COMITE DE SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU
DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE
REUNION DU MERCREDI 21 JUILLET 2010**

Ce comité s'est réuni le 21 JUILLET 2010 à la Direction Départementale des Territoires, sous la présidence de M. Alain De Méyère, Directeur Départemental des Territoires.

A cette réunion assistaient :

Chambre d'Agriculture de l'Oise

LEMOINE Célie
HAAS Bruno
PAMART Bertrand
THIEBAUT Christophe
ROCHE Marc
TANNIERE Sandrine
DE FRUY François
FELIX Laurent
MARTIN Patrick
BLAIZE Fabien
THUILLIER Mathilde
POUPLIN Charles
LUCAS Stephanie
DUVAL Jean Marie
Anselme Fabrice
Bault Violaine
Bigéard Nathalie
CAFFIN Cyrille
Molinié Léa
Anton Isidore
SALLIER Anne Laure
GODEL Claire
COSANI Lionel

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

VEOLIA EAU
SAUR
Syndicat de la Nonette
SM Oise Aronde
SAGE Bassin de l'Automne
Union des Maires de l'Oise
Conseil Général 60
Agence Régionale de Santé
SDIS de l'Oise
BRGM/SGRPIC
ONEMA SD 60
DREAL
AESN
DRIEE-IF/CPEI /PDI (ex SNS)
DDT60

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr
www.agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 3 44 06 50 00 - fax : 33 (0) 3 44 06 50 01
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

étaient excusés :

Mme la directrice de la DRAAF
Météo France
la Nantaise des eaux

Monsieur De Méyère remercie les participants de leur présence et après un tour de table passe la parole à M. Cosani pour la présentation de l'état de la ressource en eau dans le département.

1) Etat de la situation

Le comité a été informé sur l'état de la ressource en eau :

- Pluviométrie (Informations Météo-France) :

L'état de la ressource en eau entre 2003 et 2010 ainsi que l'évolution de la pluviométrie entre 2009 et 2010 a été présentée. Il est constaté que la pluviométrie de cet hiver a été normale de septembre 2009 à fin mars 2010.

- Piézométrie de la nappe

Les niveaux sont toujours bas et les temps de retour peuvent atteindre jusqu'à 50 ans pour l'Autome et la Nonette.

- Débitmétrie des cours d'eau

D'après les données recueillies par la DREAL qui suit l'évolution du débit des cours d'eau, on constate une baisse sensible du débit sur un certain nombre de cours d'eau.

La DREAL, service hydrométrie, qui mesure les valeurs sur le terrain et les analyse par rapport des seuils de vigilance, d'alerte, de crise et de crise renforcée pour les 13 bassins composant l'Oise indique que mi-juillet la situation dans le département des bassins est la suivante :

Normale

Vallées de l'Oise et de l'Aisne

Bresle

Thérain

Aronde

Epte – Troësne – Viosne

Vigilance

Esches

Celle Evoissons

Brèche

Alerte

Divette – Verse
Matz (relevé piézométrique)

Crise

Nonette – Thève – Ourcq
Avre – Haute Somme – Noye – Trois Doms (en situation d'alerte au relevé précédent de fin juin)

Crise renforcée

Automne

Il convient donc de prendre des mesures particulières et adéquates au regard de la situation des bassins en alerte, crise ou crise renforcée.

Par ailleurs on notera qu'il est proposé l'application de mesures d'alerte pour le bassin de l'Avre-Noye Trois Doms et la Haute Somme. L'arrêté cadre du 2 juillet 2010 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise, définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau, précise dans son article 6 les conditions de prises de mesures sur le département ou par bassin versant lors de deux relevés de quinzaine consécutifs.

Le même article précise que le passage du seuil de crise renforcée est subordonné à l'obtention d'un seul relevé en ce sens.

Les mesures précédemment définies pour les bassins en alerte et en crise sont maintenues pour les bassins concernés. Il convient par ailleurs de définir de nouvelles mesures eu égard à la situation de crise renforcée que connaît le bassin de l'Automne.

2) Observations du comité

Le BRGM indique que concernant les relevés piézométriques de juin, sur les 24 piézomètres concernés dans l'Oise 18 d'entre eux présentent une baisse non négligeable. Tous les piézomètres à l'Est du département ont des relevés inférieurs aux normes saisonnières.

L'ONEMA précise que pour tous les bassins la situation s'aggrave depuis deux à trois ans. Le réseau d'observation des crises d'assecs (ROCA) est activé sur l'Oise. Par ailleurs les débits sont beaucoup plus faibles que la normale notamment pour l'Automne et la Nonette bien que le niveau des eaux soit maintenu.

La DREAL attire l'attention sur le bassin de l'Automne : à ce jour rien ne permet d'expliquer la situation particulière de ce bassin et son déficit relatif à la ressource en eau.

3) Cadre de la gestion des eaux

L'arrêté cadre prévoit la mise en place de mesures plus restrictives en cas de crise renforcée. Il apparaît nécessaire de définir ces mesures dans un nouvel arrêté.

Il est proposé aux membres de se référer à des arrêtés pris dans d'autres départements (notamment ceux de Seine et Marne et de l'Eure) et de s'en servir comme base de discussion.

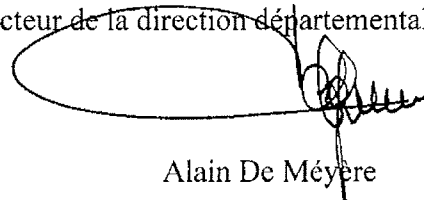
Après échanges, notamment sur l'impact économique vis-à-vis des cultures légumières et maraîchères, il est convenu d'adopter les mesures de crise renforcée suivantes pour le bassin de l'Automne :

- Les mesures relatives à la consommation des particuliers et collectivités seront similaires à celles de la Seine et Marne
- Les mesures relatives aux usages industriels et commerciaux seront similaires à la Seine et Marne
- Les mesures relatives à la consommation pour des usages agricoles :
 - Irrigation des grandes cultures et établissements équestres au sens de la loi développement des territoires ruraux : prélèvements en rivière et dans leurs lits majeurs interdits, prélèvements en forage interdits
 - Irrigation des cultures légumières et maraîchères prélèvements interdits de 9h à 19h du lundi au dimanche.
- Les mesures relatives aux rejets dans le milieu
 - vidanges des plans d'eau interdite
 - vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique interdite sauf dérogation demandée auprès du service de la police de l'eau
 - travaux en rivière interdits
 - rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux : surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de la police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé
 - Industriels : si cela peut être préjudiciable à la qualité de l'eau, ils peuvent faire l'objet de limitation voire de suppression. Surveillance accrue et référence à l'Arrêté préfectoral d'autorisation Installation classée.
- Les mesures relatives à la prise d'eau potable
 - Application des mesures de crise et renforcement de l'information des usagers.

Afin d'insister auprès de tous les usagers de l'eau sur la nécessité de son usage parcimonieux, M. De Meyère propose la réalisation d'un communiqué de presse, qui sera diffusé à tous les participants, en particulier l'UMO pour diffusion à ses adhérents.

Le débat étant clos, M. De Méyère remercie les participants et lève la séance

Le directeur de la direction départementale des territoires,



Alain De Méyère